



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations non contributives

Question écrite n° 20808

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le minimum vieillesse. Il lui demande des précisions sur le nombre de personnes affiliées au régime des professions libérales qui percevaient le minimum vieillesse en 2002. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Le nombre de personnes relevant du régime d'assurance vieillesse des professions libérales et bénéficiant de l'allocation supplémentaire prévue à l'article L. 815-2 du code de la sécurité sociale s'élevait, au 31 décembre 2002, à 283, décomposé comme suit :

SECTIONS professionnelles	NOMBRE de bénéficiaires de l'allocation supplémentaire
CRN	3
CAVOM	26
CARMF	28
CARCD	32
CAVP	12
CARSAF	13
CARPIMKO	13
CARPV	6
CAVAMAC	26

CAVEC	5
CREA	65
CIPAV	54
Total	283

Ces données sont à comparer au nombre de titulaires, à la même date, d'un avantage de retraite servi par le régime d'assurance vieillesse des professions libérales, soit 169 489 (dont 133 253 droits directs et 36 236 conjoints survivants).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20808

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5047

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3721